

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE CROTS

**DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE DE LA
COMMUNE DE CROTS**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 6 Aout 2019 au 10 septembre 2019

(Arrêté municipal N° 52/2019 du 11 Juillet 2019)

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</p>
--

Commissaire enquêteur : Alexandre DUPONT

Le présent document comprend deux parties distinctes :

- **Le Rapport**
- **La conclusion motivée**

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.

Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, afin d'éviter qu'un document vienne à s'égarer.

SOMMAIRE

RAPPORT

I – GENERALITES

I-1 Objet de l'enquête publique

I-2 Composition du dossier soumis à l'enquête

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE

II -1 Organisation de l'enquête

II -2 Déroulement de l'enquête

II -3 Clôture de l'enquête

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III – 1 Les Permanences

III – 2 Les observations portées au registre d'enquête

III - 3 Les courriers reçus

III – 4 Les courriers reçus hors délai

III – 5 Observation du commissaire enquêteur

III – 6 Avis motivé du commissaire enquêteur

IV– PROCES VERBAL DU 17 septembre 2019

V – MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE de CROTS

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

PREAMBULE

Par décision d'arrêté n° 52/2019 en date du 11 juillet 2019, j'ai été désigné par le Maire de la commune de Crots, comme commissaire enquêteur, pour mener l'enquête concernant le déclassement de voirie communale sur la commune de CROTS.

Par arrêté municipal N°52/2019 du 11 juillet 2019, la Mairie de CROTS a demandé une prescription d'enquête publique sur le déclassement de voirie communale de la commune de CROTS.

I - GENERALITES

I - 1 Objet de l'enquête publique

Par délibération du conseil municipal n°63/2018, le chemin rural desservant le hameau du Monnard et passant devant l'ancien centre de vacances Odel Var est utilisé depuis de nombreuses années mais gêne l'exploitation future des nouveaux propriétaires. Un autre chemin, contournant ce centre, a été envisagé par tous les usagers.

Il devient donc nécessaire de régulariser cette situation et de lancer la procédure adéquate. Conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable au déplacement de ce chemin rural.

Par délibération du conseil municipal n° 62/2018, une partie du chemin rural se trouvant dans le hameau du Monnard, à proximité de la propriété Brunache, n'est plus affectée à l'usage du public ni entretenue depuis de nombreuses années.

L'aliénation d'une portion de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Par délibération du conseil municipal n° 55/2018, une partie du chemin rural se trouvant dans le hameau de Montmirail, à proximité de la propriété Salva, n'est plus affecté à l'usage de la circulation motorisée du public ni entretenu depuis de nombreuses années.

L'aliénation d'une portion de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

I - 2 Composition du dossier soumis à l'enquête

1 - Dossier DECLASSEMENT DE VOIRIE

- Arrêté municipal N° 52/2019 du 11 juillet 2019 du Maire de la commune de Crots portant désignation du commissaire enquêteur

- Arrêté municipal N°52/2019 du 11 juillet 2019 portant sur l'organisation de l'enquête publique
- Délibération municipale N° 55/2018, déclassement du domaine public sur le Hameau de Montmirail
- Délibération municipale N° 62/2018, déclassement d'un chemin rural dans le hameau du Monnard
- Délibération municipale N° 63/2018, déplacement d'un chemin rural dans le hameau du Monnard
- Avis de parution
- Publicité

Un dossier complet a été à la disposition du public en mairie. Le public a été à même de prendre connaissance du projet et de demander toutes les explications nécessaires.

II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

II - 1 Organisation de l'enquête

Dans son arrêté municipal du 11 juillet 2019, le maire de la commune de CROTS a défini les conditions du déroulement de l'enquête publique et la mission du commissaire enquêteur à savoir :

- parapher le registre d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier
- recueillir les observations du public qui pourront lui être adressées par écrit à la Mairie et qui seront annexées aux registres d'enquête.
- recevoir en personne les observations du public à la Mairie de CROTS
 - le mardi 6 août 2019 de 9h30 à 12h
 - le mardi 13 août 2019 de 9h30 à 12h
 - le mardi 10 septembre de 9h30 à 12h
- A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 9, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mr Le Maire de la commune de Crots, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Publicité et information du public

Les mesures de publicité prescrites par l'article 6 de l'arrêté municipal ont été respectées.

L'avis d'enquête et l'arrêté municipal ont été affichés dans la commune de CROTS (Attestation du maire en annexe).

Les certificats d'affichage établis par la mairie de CROTS sont joints en annexe du présent rapport.

L'enquête a également été annoncée dans les délais réglementaires dans les deux journaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales.

- Le journal du Dauphiné Libéré du mercredi 17 juillet 2019 et du mercredi 7 août 2019
- Le journal Alpes et Midi du jeudi 18 juillet 2019 et du jeudi 8 août 2019

Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée, du mardi 6 août 2019 au mardi 10 septembre 2019 inclus, conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2019, soit 36 jours calendaires.

II – 2 Déroulement de l'enquête

Documents mis à la disposition du public

Les documents énumérés ont été paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête. Au cours de celle-ci pour ce qui est des coupures de presse afférentes à la publication.

Ils ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.

Permanences du commissaire enquêteur

En application de l'article 4 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2019 le commissaire enquêteur s'est tenu personnellement à la disposition du public, dans les locaux de la Mairie de CROTS :

- le mardi 6 août 2019 de 9h30 à 12h
- le mardi 13 août 2019 de 9h30 à 12h
- le mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12h

Un dossier complet avait été remis au commissaire enquêteur par voie postale.

II -3 Clôture de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté municipal du 11 juillet 2019, les jours et heures fixés pour la clôture de l'enquête étant arrivés, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête publique le mardi 11 septembre 2019 à 12h ainsi que le maire de la commune de CROTS.

Le registre d'enquête ainsi que tous les documents associés ont été remis au commissaire enquêteur ce jour.

Prolongation de l'enquête

La durée de l'enquête et l'information du public ont été faites en conformité avec les règlements en vigueur.

Le public ayant ainsi été suffisamment informé, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de l'enquête.

Il n'y a eu aucune demande dans ce sens.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été :

- adressés le 26 Septembre 2019 en maire de la commune de CROTS

Incidents particuliers survenus au cours de l'enquête

Néant

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

III – 1 Les permanences

Lors de la première permanence, le mardi 6 aout 2019 de 9h30 à 12 h,

Observation sur le registre : néant

Visite : 1 visite, mais hors sujet de l'enquête.

La seconde permanence du mardi 13 aout 2019 de 9h30 à 12 h,

Observation sur le registre : néant

Visite : aucune

La troisième permanence du mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12 h,

Observation sur le registre : une déclaration pour un dépôt de plaquette photos

Visite :

-M. SALVA Propriétaire concerné par le déclassement de Montmirail qui apporte l'information concernant la propriété du bout du chemin qui utilise un chemin existant et précise que le chemin à déclasser passe par un mur

infranchissable en véhicule, il mentionne aussi qu'il est propriétaire des deux côtés du chemin à déclasser et donne un avis favorable à ce déclassement.

-M. PICARD détaille que l'ancien chemin qui passe derrière la ferme n'est plus entretenu et a tendance à disparaître il précise aussi que le chemin actuel passe à l'intérieur de la ferme dans une propriété privée et que cela apporte des désagréments aux promeneurs. Il désapprouve le déclassement de chemin au niveau de la ferme du hameau de Monnard.

- M.MORINO-ROS détaille le courrier du 30 août 2019 reçu par mail à la mairie, il confirme que le manque d'entretien des chemins amène les marcheurs à passer par la ferme ce qui est dangereux et inconfortable, il précise pour le déclassement du hameau de Monnard la colonie que si les travaux sont à la charge du propriétaire il ne présente aucune objection. Concernant le déclassement hameau de Montmirail il se garde de donner un avis.

- Mme RIOU détaille le courrier du 30 août 2019 reçu par mail à la mairie.

- Pour le déclassement à Montmirail, avis favorable si la parcelle à l'extrémité du chemin est desservi par un chemin existant.

- Pour le déclassement hameau Monnard colonie, qui paye les frais de réalisation du chemin projeté et quel sont les propriétaires concernés ?

- Pour le déclassement hameau Monnard ferme, suppression de la continuité publique de l'itinéraire de randonnée

- Mme BEGUE détaille le courrier du 10 septembre reçu par mail à la mairie.

- pour le déclassement hameau Monnard ferme, manque d'entretien du chemin existant, dangerosité du passage dans la ferme. Pas de remarque sur les deux autres déclassements.

III - 2 Les observations portées aux registres

Mardi 6 août 2019 de 9h30 à 12h,

Mardi 13 août 2019 de 9h30 à 12h,

Mardi 10 septembre 2019 de 9h30 à 12h, Une observation qui confirme le dépôt d'une plaquette photo concernant les panneaux d'information.

III – 3 Les courriers et courriels reçus

Un courrier de Carole CHAUVET demande la suspension de l'enquête pour 6 mois, afin de d'apporter toutes les explications sur ce dossier.

Un courriel de M. REBAUDET et copie du courrier de Mme RIOU

Un courriel de Mme RIOU demande l'interruption de l'enquête pour apporter les compléments du dossier

Un courriel de M. LEDRICH demande pour le hameau du Monnard colonie les détails techniques du chemin et le cout de l'opération, pour le hameau Monnard la ferme demande un contournement de la ferme par le nord et rétablir le chemin à l'ouest, pour le hameau de Montmirail existe-t-il une promesse de vente ou d'achat entre les parties

III – 4 Les courriers reçus hors délai

Un courrier de M. CEZANNE reçu le 10-09-2019 dans la boîte aux lettres de la mairie à 13h30

Un mail reçu de Mme BEGUE le 10-09-2019a 13h08

III – 5 Observation du commissaire enquêteur

L'enquête de déclassement porte sur trois lieux différents :

- Hameau du Monnard a la ferme
 - Hameau du Monnard la colonie
 - Hameau Montmirail
-
- La majorité des remarques concernent le Hameau du Monnard la ferme, les gens ont fait l'amalgame entre la partie du chemin à déclasser dont ils ne parlent pas et le chemin actuel qui passe dans la ferme et l'autre partie du chemin qui est non entretenu et de ce fait devenu impraticable.
 - Concernant le hameau du Monnard la colonie, la première question est le prix des travaux, la deuxième question concerne les propriétaires sur lequel le futur chemin va être réalisé
 - Pour le hameau de Montmirail, les gens ne sont pas opposés au déclassement mais ont quelques questions tout à fait justifiées

Observations du commissaire enquêteur :

- Il est vrai qu'une notice explicative aurait permis de mieux appréhender les déclassements.
 - Hameau du Monnard la ferme, cela aurait permis de comprendre que la partie de chemin déclassé risque de constitué une rupture des chemins existants.
 - Hameau du Monnard la colonie cela aurait permis de savoir que les travaux seront payés par le propriétaire et que les propriétaires concernés par le passage du futur chemin sont la commune ou le propriétaire de la colonie
 - Hameau de Montmirail cela aurait permis de comprendre que la propriété en bout du chemin à déclasser est déjà desservie par un chemin existant, par contre le plan du dossier fourni toutes les informations nécessaire au déclassement, surface, propriétaire, positionnement et l'extrait couleur de la geomas identifie l'accès existant à la parcelle A 230
- Afin de pouvoir réaliser des échanges, des ventes ou des compromis ou toutes autres actions avec des parcelles, la commune doit d'abord passer du

domaine public de la commune au domaine privé de la commune, c'est pour cela que la commune n'a pas réalisé de notice foncière explicative.

- Concernant l'affichage, seul celui de la mairie est officiel, les autres sont des affichages d'information.
- Il ne m'a pas paru utile de suspendre ou de prolonger l'enquête pour ces questions ne remettent pas en cause le déclassement des chemins concernés sauf pour le hameau du Monnard la ferme
- Je pense qu'il est nécessaire d'assainir le passage au niveau de la ferme, mais cela est ne concerne pas l'enquête.

III – 6 Avis motivé du commissaire enquêteur

1	Benedikte Begue	10/09/19	mail	Observations sur le déclassement du chemin Monnard –ferme Brunache
	Réponse de la mairie	Le souhait de déclassement émanait de Mr BRUNACHE mais au vu des différentes observations émises durant l'enquête publique, la commune n'y donnera pas suite.		
	Avis du commissaire enquêteur	Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE		
2	Vincent Riou	30/08/19-02/09/19	mail	Observations sur le déclassement des chemins Monnard - Montmirail
	Réponse de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> • L'enquête publique a été lancée à la suite de la demande de Mr Florent Plazy, propriétaire de la colonie. Le but était de déclasser cette partie du chemin dans le domaine privé de la commune avant de procéder à un échange dans un deuxième temps pour le déplacer, induisant une notice plutôt succincte. Cet échange se ferait entre la commune et Mr Plazy, propriétaire de la colonie ainsi que des terrains en contrebas. Il est bien entendu, que satisfaisant la demande d'une personne privée, mais sans que cela occasionne de dysfonctionnement pour la commune, les travaux de placement du chemin communal seront à la charge du demandeur et que le chemin sera recréé à minima identique à celui existant à ce jour, tant en dimensions qu'en revêtement afin qu'il remplisse le même usage et la même fonction. Cette opération, sans nuisance ni cout pour la commune permettra tout de même une mise en sécurité, les usagers passant moins proches d'éventuels piétons ou enfants qui pourraient être devant la colonie. • L'enquête publique a été lancée à la requête de Mr Brunache. Au vu des réactions au vu des différentes observations émises durant l'enquête publique, la commune n'y donnera pas suite. • Le propriétaire de la parcelle A230 accède à sa propriété par un autre chemin communal comme cela était visible sur le plan comprenant l'ortho photo. Effectivement l'enquête est lancée suite à la demande du propriétaire riverain du chemin. Mr Claude Salva, pour le déclassement dans le domaine privé de la commune. Un échange avec la parcelle A233 lui appartenant autour de la chapelle et d'une superficie légèrement supérieure au chemin interviendra dans un second temps. 		
	Avis du commissaire enquêteur	<p>Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE qui réalise une rupture de la continuité de la circulation des biens et des personnes.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau du Monnard la colonie, puisque tous les travaux sont à la charge du propriétaire et que le chemin sera construit à l'identique dans sa conception et dans sa fonction.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau de montmirail puisque la parcelle A 230 accède</p>		

		actuellement à sa parcelle par un autre chemin, indépendant du chemin à déclasser.		
3	Jeannine Riou	100919	courrier	Observations suite à l'affichage
	Réponse de la mairie	La commune a affiché les avis d'enquêtes publiques sur le panneau d'information légal, c'est-à-dire en mairie. Afin d'avoir une large communication, ces avis ont également été affichés sur les panneaux d'informations des hameaux et cela a semblé manifestement suffisant puisque plusieurs personnes se sont manifestées durant l'enquête publique.		
	Avis du commissaire enquêteur	Je considère comme seul affichage officiel celui qui se situe à la mairie des Crots, les autres sont des affichages d'informations complémentaires qui ne peuvent pas être ni vérifiées ni entretenues tous les jours car ils servent aussi à l'affichage d'information non officielle		
4	Jean luc Ledrich	30/08/19	mail	Observations sur le déclassement des chemins Monnard – Montmirail
	Réponse de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> • L'enquête publique a été lancée à la suite de la demande de Mr Florent Plazy, propriétaire de la colonie. Le but était de déclasser cette partie du chemin dans le domaine privé de la commune avant de procéder à un échange dans un deuxième temps pour le déplacer, induisant une notice plutôt succincte. Cet échange se ferait entre la commune et Mr Plazy, propriétaire de la colonie ainsi que des terrains en contrebas. Il est bien entendu, que satisfaisant la demande d'une personne privée, mais sans que cela occasionne de dysfonctionnement pour la commune, les travaux de placement du chemin communal seront à la charge du demandeur et que le chemin sera recréé à minima identique à celui existant à ce jour, tant en dimensions qu'en revêtement afin qu'il remplisse le même usage et la même fonction. Cette opération, sans nuisance ni cout pour la commune permettra tout de même une mise en sécurité, les usagers passant moins proches d'éventuels piétons ou enfants qui pourraient être devant la colonie. • L'enquête publique a été lancée à la requête de Mr Brunache. Au vu des réactions au vu des différentes observations émises durant l'enquête publique, la commune n'y donnera pas suite. Cependant, afin d'éclaircir la situation, la partie empruntée à l'intérieur de la ferme est également un chemin communal. • L'enquête est lancée à la demande du propriétaire riverain du chemin, Mr Claude Salva, pour le déclassement dans le domaine privé de la commune. Un échange avec la parcelle A233 lui appartenant autour de la chapelle et d'une superficie légèrement supérieure au chemin interviendra dans un second temps. 		
	Avis du commissaire enquêteur	<p>Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE qui réalise une rupture de la continuité de la circulation des biens et des personnes.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau du Monnard la colonie, puisque tous les travaux sont à la charge du propriétaire et que le chemin sera construit à l'identique dans sa conception et dans sa fonction.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau de montmirail puisque la parcelle A 230 accède actuellement à sa parcelle par un autre chemin, indépendant du chemin à déclasser.</p>		
5	Bernard Rebaudet	30/08/19	Mail	Observations sur le déclassement des chemins Monnard – montmirail
	Réponse de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> • L'enquête publique a été lancée à la suite de la demande de Mr Florent Plazy, propriétaire de la colonie. Le but était de déclasser cette partie du chemin dans le domaine privé de la commune avant de procéder à un échange dans un deuxième temps pour le déplacer, induisant une notice plutôt succincte. Cet échange se ferait entre la commune et Mr Plazy, propriétaire de la colonie ainsi que des terrains en contrebas. Il est bien entendu, que satisfaisant la demande d'une personne privée, mais sans que cela occasionne de dysfonctionnement pour la commune, les travaux de placement du chemin communal seront à la charge du demandeur et que le chemin 		

		<p>sera recréé à minima identique à celui existant à ce jour, tant en dimensions qu'en revêtement afin qu'il remplisse le même usage et la même fonction. Cette opération, sans nuisance ni cout pour la commune permettra tout de même une mise en sécurité, les usagers passant moins proches d'éventuels piétons ou enfants qui pourraient être devant la colonie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enquête publique a été lancée à la requête de Mr Brunache. Au vu des réactions au vu des différentes observations émises durant l'enquête publique, la commune n'y donnera pas suite. • Le propriétaire de la parcelle A230 accède à sa propriété par un autre chemin communal comme cela était visible sur le plan comprenant l'ortho photo. Effectivement l'enquête est lancée suite à la demande du propriétaire riverain du chemin Mr Claude Salva, pour le déclassement dans le domaine privé de la commune. Un échange avec la parcelle A233 lui appartenant, autour de la chapelle d'une superficie légèrement supérieure au chemin interviendra dans un second temps. 		
	Avis du commissaire enquêteur	<p>Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE qui réalise une rupture de la continuité de la circulation des biens et des personnes.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau du Monnard la colonie, puisque tous les travaux sont à la charge du propriétaire et que le chemin sera construit à l'identique dans sa conception et dans sa fonction.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau de montmirail puisque la parcelle A 230 accède actuellement à sa parcelle par un autre chemin, indépendant du chemin à déclasser.</p>		
6	Sylvain Morino Ros	30/08/19	mail	Observations sur le déclassement du chemin Monnard –ferme Brunache
	Réponse de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> • Le souhait de déclassement émanait de Mr BRUNACHE mais au vu des différentes observations émises durant l'enquête publique, la commune n'y donnera pas suite. Cependant, afin d'éclaircir la situation, la partie empruntée à l'intérieur de la ferme est également un chemin communal. 		
	Avis du commissaire enquêteur	<p>Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE qui réalise une rupture de la continuité de la circulation des biens et des personnes.</p>		
7	Carole Chauvet	09/09/19	courrier	Observations sur le déclassement des chemins Monnard – Montmirail
	Réponse de la mairie	<ul style="list-style-type: none"> • L'enquête publique a été lancée à la suite de la demande de Mr Florent Plazy, propriétaire de la colonie. Le but était de déclasser cette partie du chemin dans le domaine privé de la commune avant de procéder à un échange dans un deuxième temps pour le déplacer, induisant une notice plutôt succincte. Cet échange se ferait entre la commune et Mr Plazy, propriétaire de la colonie ainsi que des terrains en contrebas. Il est bien entendu, que satisfaisant la demande d'une personne privée, mais sans que cela occasionne de dysfonctionnement pour la commune, les travaux de placement du chemin communal seront à la charge du demandeur et que le chemin sera recréé à minima identique à celui existant à ce jour, tant en dimensions qu'en revêtement afin qu'il remplisse le même usage et la même fonction. Cette opération, sans nuisance ni cout pour la commune permettra tout de même une mise en sécurité, les usagers passant moins proches d'éventuels piétons ou enfants qui pourraient être devant la colonie. • L'enquête publique a été lancée suite à la requête de Mr Brunache. au vu des différentes réactions, au vu des différentes observations émises durant l'enquête publique, la commune n'y donnera pas suite. • L'enquête est lancée suite à la demande du propriétaire riverain du chemin, Mr Claude Salva, pour le déclassement dans le domaine privé de la commune. Un échange avec la parcelle A233 lui appartenant, autour de la chapelle d'une superficie légèrement supérieure au chemin 		

		interviendra dans un second temps.		
	Avis du commissaire enquêteur	<p>Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE qui réalise une rupture de la continuité de la circulation des biens et des personnes.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau du Monnard la colonie, puisque tous les travaux sont à la charge du propriétaire et que le chemin sera construit à l'identique dans sa conception et dans sa fonction.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau de montmirail puisque la parcelle A 230 accède actuellement à sa parcelle par un autre chemin, indépendant du chemin à déclasser.</p>		
8	Mme Begué	10/09/19	Mail	reçu à 13h08 - Hors délai
9	Roger Cezanne	10/09/19	courrier	Reçu après 12h - hors délai
	Avis général du commissaire enquêteur	<p>Je réponds par cette synthèse ci-dessous, qui englobe toute les questions de cette enquête, quelles soit orales ou écrites</p> <p>Je suis d'accord avec la mairie pour arrêter la procédure de déclassement sur la ferme de M. BRUNACHE qui réalise une rupture de la continuité de la circulation des biens et des personnes.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau du Monnard la colonie, puisque tous les travaux sont à la charge du propriétaire et que le chemin sera construit à l'identique dans sa conception et dans sa fonction.</p> <p>Je suis favorable au déclassement du hameau de montmirail puisque la parcelle A 230 accède actuellement à sa parcelle par un autre chemin, indépendant du chemin à déclasser.</p> <p>Je considère comme seul affichage officiel celui qui se situe à la mairie des Crots, les autres sont des affichages d'informations complémentaires qui ne peuvent pas être ni vérifiées ni entretenues tous les jours car ils servent aussi à l'affichage d'information non officielle</p>		

IV – PROCES VERBAL DU 11 septembre 2019

Le commissaire enquêteur a remis le mardi 17 septembre à Mr Le Maire de CROTS, le procès-verbal

V – MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE DE CROTS

La mairie de la commune de CROTS m'a transmis son mémoire le 17 septembre 2019 (Annexe)

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

COMMUNE DE CROTS

**DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE DE
LA COMMUNE DE CROTS**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 6 aout 2019 au 10 septembre 2019

(Arrêté municipal N° 16/2019 en date du 28 mars 2019)

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alexandre DUPONT
8 rue Maurice Garnier
05000 GAP

L'enquête publique relative au déclassement de voirie communale de la commune de CROTS s'est déroulée de manière satisfaisante et dans des conditions prévues par les textes en vigueur.

PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu la loi n°1343-2004 du 9 décembre 2004 et notamment son article L141-3eme alinéa, modifié par l'article 62-11 de la loi n° 1343-2004 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°809-2004 portant simplification du droit ;

Vu la Délibération municipale N° 55/2018, déclassement du domaine public sur le Hameau de Montmirail ;

Vu la Délibération municipale N° 62/2018, déclassement d'un chemin rural dans le hameau du Monnard ;

Vu la Délibération municipale N° 63/2018, déplacement d'un chemin rural dans le hameau du Monnard ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

L'enquête publique s'est déroulée du 6 aout 2019 au 10 septembre 2019, conformément aux dispositions fixé par l'arrêté municipal du 11 juillet 2019

Le commissaire enquêteur, soussigné DUPONT Alexandre,

- Vu les pièces du dossier en appui de la demande

- Vu le mémoire en réponse fourni par la mairie suite au procès-verbal

Considérant :

Qu'après avoir examiné le dossier, recueilli les avis du public.

Que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonne condition,

J'estime que le manque de notice explicative pour le hameau de Monnard la colonie n'a pas empêché les gens de situer le lieu exact du déclassement, ni de comprendre la démarche de la mairie pour ce déclassement.

Je considère que les intérêts privés au hameau du Monnard la colonie ne nuit pas à l'intérêt public dès lors que l'impact financier est supporté par le demandeur et que la réalisation du futur chemin sera réalisé à l'identique tant dans sa conception que dans son usage.

Je donne un avis défavorable pour le déclassement hameau de Monnard la ferme car il représente une rupture des chemins utilisés par les promeneurs.

Je donne un avis favorable pour le déclassement au hameau de Monnard la colonie.

Je donne un avis favorable pour le déclassement au hameau de Montmirail.

Je constate que les gens ont bien été informés puisqu'ils se sont bien manifestés et exprimés

Je considère que les affichages d'informations sont un moyen complémentaire, et que l'affichage légal se situe à la mairie des Crots.

En conclusion, pour toutes ces raisons,

EMET UN AVIS FAVORABLE

**Sous réserve que le chemin du hameau du Monnard - ferme Brunache
ne soit pas déclassé**

A Gap, le 20 septembre 2019

Alexandre DUPONT

ANNEXES

- 1- Arrêté prescrivant une enquête publique portant sur le déclassement de la voirie communale de la commune de CROTS en date du 11 juillet 2019,
- 2- Délibération municipale N° 55/2018, déclassement du domaine public sur le Hameau de Montmirail
- 3- Délibération municipale N° 62/2018, déclassement d'un chemin rural dans le hameau du Monnard
- 4- Délibération municipale N° 63/2018, déplacement d'un chemin rural dans le hameau du Monnard
- 5- Procès verbal du public du 11 Septembre 2019
- 6- Mémoire en réponse aux observations du public du 17 septembre 2019
- 7- Certificats d'affichages de la Mairie de CROTS